

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 29 octobre 2020

Le 29 octobre 2020 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 23 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 78 (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : 23 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20 Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 23

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR:

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 17/09/2020

Point d'information :

Redevance des professionnels : Réflexions sur les évolutions de grille tarifaire

2 - Délibérations

- 2.1 Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau
- 2.2 Décisions modificatives : n° 1 du budget Valorisation ; n° 2 du budget général
- 2.3 Crédits d'investissement par anticipation au vote des budgets 2021 : Budget Général

Budget UVE

2.4 - Convention SITCOM-BIL TA GARBI: modification

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17/09/2020

Réponses apportées aux remarque de Monsieur de Monsabert, délégué de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans lors du précédent Comité Syndical :

- → Portant sur la légalité de la délibération prise pour désigner les représentants du Sitcom aux associations ANGM et AMORCE.
- → Les deux associations ont confirmé par écrit la possibilité de désigner un représentant suppléant non élu (en l'occurrence le Directeur du Sitcom)

Le compte-rendu de la séance du 17/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

Point d'information :

Redevance des professionnels Réflexions sur les évolutions de grille tarifaire

1. Présentation du dispositif

Le Sitcom exerce ses missions de collecte et traitement des déchets pour le compte des professionnels du territoire, dans le cadre du service public mis en place pour les ménages.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une **redevance spéciale** pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités,...)

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux.



La redevance spéciale donne droit aux services suivants :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des cartons en porte-à-porte
- La collecte sélective des emballages et du papier en porte-à-porte
- L'accès en déchetterie

Au Sitcom, plus de 8 000 entreprises bénéficient d'un service de gestion de déchets apporté par la collectivité (collecte des ordures ménagères et assimilées et collecte sélective en porte-à-porte, apports de déchets en déchetteries).

Les tarifs de la redevance sont calculés en tenant compte de deux paramètres : le code d'activité (code APE) de l'entreprise et l'effectif salarié. En fonction de ces données, les sociétés sont positionnées sur l'un des 5 forfaits de redevance :

•	Forfait 0	38,40 €
•	Forfait 1	108,00€
•	Forfait 2	306,00€
•	Forfait 3	612,00€
•	Forfait 4	960,00€
•	Forfait 5	2 160,00 €

Nota 1:

Certains grosses entreprises et structures, qui peuvent bénéficier de conteneurs dédiés situés sur leur domaine privé, sont facturés au réel des tonnages d'ordures ménagères produits. Dans ce cas, la facturation est établie comme suit : 325€/tonne (et donne droit aux services complets présentés ci-avant).

Nota 2:

Il est à noter qu'une redevance spécifique a également été mise en place pour les entreprises ne résidant pas sur le territoire du Sitcom, uniquement pour l'accès aux déchetteries, avec des tarifs différenciés par rapport à la redevance spéciale :

•	Forfait 1	600,00€
•	Forfait 2	1 200,00 €
•	Forfait 3	1 800,00 €
•	Forfait 4	3 000,00 €
•	Forfait 5	6 000,00 €

Sur l'année 2020, la répartition du nombre d'entreprises par forfait est la suivante :

Redevance Spéciale (entreprises du territoire) :

•	Forfait 0	38,40 €	124
•	Forfait 1	108,00€	4 452
•	Forfait 2	306,00€	2 163
•	Forfait 3	612,00€	907
•	Forfait 4	960,00€	663
•	Forfait 5	2 160,00 €	305

Redevance Spécifique (entreprises extérieures) :

•	Forfait 1	600,00€	44
•	Forfait 2	1 200,00 €	87
•	Forfait 3	1 800,00 €	24
•	Forfait 4	3 000,00 €	19
•	Forfait 5	6 000.00€	11

2. Actions engagées

Depuis plusieurs années, les services du Sitcom se sont attachés à améliorer et fiabiliser le suivi et la cohérence des redevances.

Ainsi, plusieurs actions ont été engagées depuis 2017, parmi lesquelles :

- 2017:
 - o Création d'une régie prolongée
 - prise en main de la Redevance par le service Finances et affectation d'un agent à temps plein sur cette mission
 - mise en place d'un nouveau système de vignettes permettant l'accès aux déchetteries du Sitcom (délivrées uniquement après paiement de la redevance)



- 2018:

 affectation d'un agent supplémentaire en charge à la fois du renfort administratif et de contrôles sur le terrain des redevables (déchetteries, visites dans les locaux des entreprises...)

- 2019:

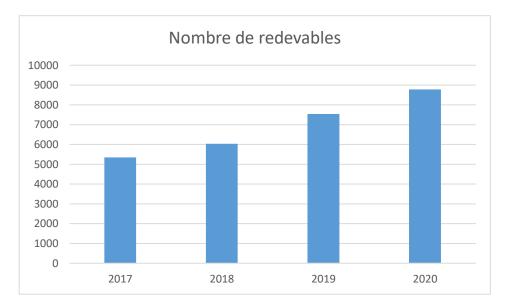
- Réalisation d'une étude spécifique par la société INDDIGO sur la Redevance Spéciale au Sitcom (voir plus-loin)
- o Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés
- Intégration d'environ 1000 tiers supplémentaires qui n'existaient pas dans la base.

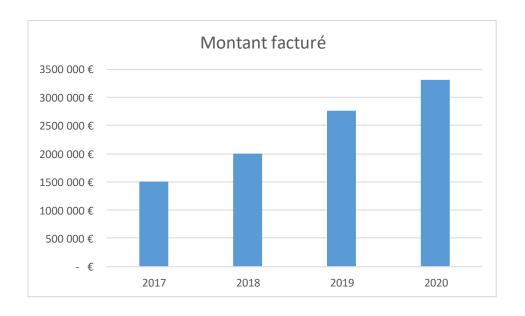
2020 :

- o Affectation d'un second agent à vocation mixte terrain/administratif
- Analyse plus fine des cas particuliers
- Vote d'augmentations importantes des tarifs pratiqués pour les sociétés situées à l'extérieur du territoire du Syndicat (redevance spécifique)
- Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés

3. Evolution des recettes

Les actions présentées ci-avant ont eu des effets notables sur les recettes de redevance spéciale (forfaitaire) ces dernières années :





Pour information, sur la dernière année d'exercice, le montant total des recettes liées à la redevance en 2019 se réparti comme suit :

- Redevance spéciale forfaitaire : 2 626 496 €

Redevance spéciale au réel tonnage OM : 1 219 684 €

Redevance spéciale au réel biodéchets : 50 830 €

- Redevance spécifique entreprises hors territoire Sitcom : 209 351 €

Sur la redevance forfaitaire, le taux de recouvrement est en diminution depuis 2017 (94% en 2017, 89% en 2018 et 82% en 2019). Il est à noter toutefois que, compte tenu des éléments qui précèdent, le montant encaissé a progressé largement (+52% entre 2017 et 2019).

4. Etude d'optimisation

Comme indiqué précédemment, les services du Sitcom ont fait réaliser en 2019 une Etude sur la redevance spéciale et la facturation des apports en déchèteries par le bureau d'études INDDIGO, dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyse de la gestion et facturation forfaitaire actuelles de la redevance spéciale via les tarifs et données source utilisées :
- Mise en lumière des dépenses et recettes associées aux principaux déchets collectés en vue d'établir les coûts de gestion des déchets ;
- Benchmark national sur les conditions d'accueil et facturation des apports non ménagers en déchèteries et modalités d'application de la redevance spéciale de syndicats de collecte similaires :
- Diagnostic complet et proposition de pistes et/ou scénarios d'amélioration adaptés.

Il est ressorti de cette étude les éléments suivants :

- Redevance au réel :
 - Prix réels de collecte et/ou traitement des déchets résiduels en adéquation avec les coûts de gestion
- Redevance forfaitaire :
 - Écart marqué entre les prix appliqués et les coûts réels du service rendu (55 à 60 % moins élevés que les coûts moyens)

Commonsioon	F1			F2		F3		F4			F5				
Comparaison	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum	Minimum	Moyennne	Maximum
Coût	0,00€	170,00 €	320,00 €	320,00 €	470,00 €	710,00 €	710,00 €	940,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 450,00 €	2 370,00 €	2 370,00 €	3 300,00 €	4 230,00 €
Prix		105,00 €			297,00 €			591,00 €			930,00 €			2 100,00 €	
Ecart		-62%	-205%	-8%	-58%	-139%	-20%	-59%	-101%	-28%	-56%	-155%	-13%	-57%	-101%

- Des écarts majeurs pour les gros apporteurs en déchetteries
 - Entreprises d'espaces verts (8130Z)
 - Forfait entre 300 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
 - Coût du service rendu d'au moins 2 000 € par an avec un apport journalier de 2 mètres cube à raison de 30 € par tonne

Nb de jours	d'apport par an	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Passages par jour Volume par passage en m3		1 2	2	2	2	3	3 4	4	5	4 8
tonne	68	136	204	272	306	408	544	680	1 088	
Coût du service rendu		2 040 €	4 080 €	6 120 €	8 160 €	9 180 €	12 240 €	16 320 €	20 400 €	32 640 €

- Entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre (4399C)
 - Forfait entre 930 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
 - Coût du service rendu
 - D'au moins 4 000 € par an avec un apport journalier de déchets inertes d'un mètre cube à raison de 20 € par tonne
 - D'au moins 5 500 € par an pour un apport journalier de déchets industriels banals d'un mètre cube à raison de 161 € par tonne
 - Près de 160 entreprises recensées dans le fichier des redevables dont 25 facturées par erreur sur les forfaits 1, 2 et 3 (rectifiées)

Les atouts et faiblesses de notre système sont les suivants :

- vigueur (+ de 3 100 k€)
- baisse en lien avec la taux d'impayés conditionnée par le paiement préalable
- Redevance spéciale Facturation au réel des seuls déchets résiduels et biodéchets
- Tarifs de RS tenant +/- compte Tarifs à la tonne de la TEOM payée par certains PNM
 - cohérents avec les Montants des forfaits trop réduits coûts de service rendu / coûts réels du service rendu
- Taux d'impayés en Mise à jour du fichier clients &
 - remise de la vignette . Accès illimité aux déchèteries des PNM payant la RS expliquant les quantités extraordinairement élevées réceptionnées provenant pour partie de territoires voisins

5. Propositions d'actions

Sur ces bases, quelques pistes d'amélioration à court terme ont été identifiées par les services :

- Analyse fine des « petits » forfaits (autoentrepreneurs non générateurs de déchets par exemple, tels que les agents immobiliers indépendants...) et allègement de la redevance pour certaines activités.
- Création d'un forfait intermédiaire entre le forfait 4 (960 €) et le forfait 5 (2160 €);
- Création de forfaits supérieurs au forfait 5 actuel, notamment pour les entreprises apportant des quantités importantes en déchèteries ou utilisant fréquemment les déchèteries (en identifiant les codes APE correspondant);
- Élargissement de l'application de la RS forfaitaire à d'autres codes APE (70 codes APE supplémentaires facturés par le SICTOM du Marsan par exemple) et/ou d'autres établissements non facturés et/ou absents (fichier complet).

Il conviendrait également de se questionner sur les entreprises situées en dehors du territoire du Syndicat. Plusieurs solutions peuvent être étudiées (après la rehausse des tarifs opérés en 2019) : limiter les apports, orienter les flux vers la plateforme de Bénesse-Maremne (et facturation au réel)...

D'autres actions à moyen et long terme peuvent également être envisagées (telles que la mise en place de pont bascules sur chaque déchetteries, une limitation es apports des professionnels e déchetteries...). Celles-ci méritent toutefois une réflexion plus large, intégrant notamment le sujet de la redevance incitative étudié par ailleurs.

Enfin, s'agissant du taux de recouvrement, et donc du montant réellement perçu par le Sitcom, il est proposé de solliciter un rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Finances des Landes et d'envisager par exemple la signature d'un Engagement Partenarial sur la durée du mandat (2020-2026) qui formaliserait les bonnes relations entre le Sitcom et la Trésorerie qui s'articulerait autour de plusieurs axes, qui pourraient être les suivants :

^{*}PNM = producteurs non ménagers

- Axe 1 : **optimiser les relations ordonnateur-comptable** : formalise les bonnes relations existantes, prévoit des échanges réguliers d'information (délibération, organigrammes), des rencontres régulières des services.
- Axe 2 : maintenir les chaines des recettes et de paiement des dépenses à un haut niveau : maintenir un délai de paiement inférieur au délai réglementaire de 30 jours (pour information, en 2019 le Sitcom a engagé plus de 11 000 mandats et payé près de 4000 factures). Actuellement, le délai de paiement du Sitcom est de 18 jours (contre un délai de légal de 30 jours).
- Axe 3 : **améliorer le taux de recouvrement du Sitcom** : définir des méthodes et moyens permettant de rapprocher les recettes réellement perçues par le Sitcom (redevances, vente de matériaux, services...) des facturations réellement émises.

D'autres pistes pourront bien entendu être étudiées.

- Q : Mme AGIER constate que les montants de redevance perçus ont doublé en trois ans, entre 2017 et 2020, et demande s'il serait possible d'envisager une diminution de cette redevance pour les commerçants et artisans qui ont dû fermer dans l'année à cause de la crise sanitaire, et vont reprendre une douche froide pendant le nouveau reconfinement.
- R : M. CAUNEGRE précise que des augmentations étaient prévues mais que le confinement de ce début d'année a fait que nous ne les avons pas appliquées.

Les plus gros contributeurs sont ceux qui sont restés en activité, et dont la redevance est facturée en fonction de leur activité.

- Q : Mme AGIER signale que la Ville de Capbreton a consenti des aides envers les restaurateurs en abandonnant les loyers et les droits de terrasse, et remarque que ceux qui sont facturés au forfait 5 (2 160 €) ne voient pas leur redevance diminuer, ce qui passe assez mal.
- Q : Mme AGIER demande quel pourcentage d'augmentation n'a pas été appliqué.
- R : M. CAUNEGRE que l'augmentation de 5 à 10 % prévue en mars n'a pas été appliquée en raison de la crise sanitaire Covid-19.
- Q: M. LARRE remarque que de gros contributeurs du BTP franchissent l'Adour pour déposer leurs déchets dans les déchetteries du Sitcom et demande s'il ne serait pas possible d'équiper des déchetteries pour eux en privilégiant les deux plus proches du BAB (Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx), car il doute qu'ils viennent jusqu'à Bénesse-Maremne.
- R: M. CAUNEGRE concède que le Sitcom pallie sur son secteur le défaut de service des Pyrénées Atlantiques, et ajoute qu'il faudrait étudier les coûts d'investissement d'un tel projet. En outre, il faut raisonner globalement sur la notion de transport et de bilan carbone.
- M. BETBEDER fait remarquer que les tarifs des déchetteries sont supérieurs dans les Pyrénées Atlantiques.
- M. CAUNEGRE confirme que les tarifs du Sitcom sont plus bas et que dans les P.A., le service est rendu principalement par des prestataires privés.
- Il ajoute que le Sitcom travaille sur le sujet depuis trois ans, tant sur l'aspect financier que sur la notion d'équité des contribuables professionnels et des particuliers.

2 - Délibérations

2.1 - Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes

M. CAUNEGRE commente le projet de règlement intérieur et explique que le nombre de délégués titulaires (39) et de suppléants (39) résulte déjà d'une réduction de moitié du nombre de délégués, opérée par modification statutaire lors du précédent mandat.

Il précise les modalités relatives :

- au calcul du guorum et à la suppléance (art. 11 et 13 du règlement) :
- « Pour la détermination du quorum, seuls les délégués physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés.

Un délégué d'EPCI titulaire empêché d'assister à une séance, est remplacé, avec une voix délibérative, par un délégué suppléant de son EPCI.

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance demande à un suppléant de son EPCI de rattachement de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante ».

- M. CAUNEGRE ajoute que les suppléants sont invités à assister au maximum au séances du Comité syndical pour que les communes soient informées des décisions prises, et que ces dernières soient retranscrites sur le terrain.
- -à la possibilité en dehors des obligations légales (CT; CHSCT), de créer des commissions spécifiques qui pourront se saisir de sujets à venir, comme par exemple la réflexion sur la redevance incitative, les consignes de tri, etc.

Le Comité syndical, VU les textes en vigueur, VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ADOPTE le règlement intérieur, qui fixe les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau du SITCOM.

2.2 - Décisions modificatives

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente les projets de décisions modificatives n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE

- la décision modificative n° 1 du budget Valorisation comme suit :

> Section de fonctionnement :

Un complément de crédits budgétaires est à prévoir sur le compte 61351 « Location de matériel » au chapitre 011 d'un montant de 70 000 € suite à la location d'un crible (acquisition retardée)

Un complément de crédits budgétaires est à prévoir sur le compte 62415 «Transport de déchets verts » au chapitre 011 d'un montant de 130 000 € suite aux transports complémentaires liés au COVID.

En contrepartie une diminution du virement à la section d'investissement est à prévoir au compte 023 chapitre 023 d'un montant de 200 000 €.

> Section d'investissement :

La diminution du virement de la section de fonctionnement est par conséquent à prévoir au compte 021 chapitre 021 d'un montant de 200 000 € en recette d'investissement.

En contrepartie une diminution de 200 000 € est à prévoir au compte 2313 au chapitre 23 en dépense d'investissement.

la décision modificative n° 2 du budget général comme suit :

> Section de fonctionnement :

Un complément de rémunérations est à prévoir sur le compte 64138 « Autres indemnités » au chapitre 012 d'un montant de 150 000 €, lié aux renforts en personnels rendus nécessaires du fait de la crise sanitaire (renforts lors du déconfinement et renforts pour palier aux absences d'agents).

En contrepartie une augmentation des recettes de la redevance spéciale forfaitaire est à prévoir au compte 70612 chapitre 70 d'un montant de 150 000 €.

2.3 - Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote des budgets 2021

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE

-Les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget général 2021 :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, les crédits correspondants pour un montant total de 2 000 000 € :

Achat matériel roulant	op 2101	1 600 000 €
Achat de matériel de collecte	op 2102	200 000 €
Achat de matériel informatique	op 2103	50 000 €
Travaux réaménagement site de Bénesse	op 0134	150 000 €

-Les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget UVE 2021

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, les crédits correspondants pour un montant total de 200 000 € :

Travaux et matériel industriel UVE op 1601 200 000 €

2.4 - Convention entre le Sitcom et Bil Ta Garbi : modification

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le Sitcom a signé en 2015 avec le Syndicat Bil Ta Garbi une convention de traitement des déchets ménagers conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre différentes prestations réalisées par les syndicats pour le compte de l'autre structure.

Ainsi, le Syndicat Bil ta Garbi prend en charge :

- -Le tri de deux flux de collecte sélectives (bouteilles plastiques et briques alimentaires/cartonnettes) sur le centre de tri Canopia
- -La valorisation organique et énergétique des collectes de biodéchets réalisées par le Sitcom auprès des gros producteurs professionnels de son territoire.

De son côté, le Sitcom:

-Valorise énergétiquement à l'UVE une partie des refus de tri issus de l'unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères de Bil Ta Garbi

Ces transferts de déchets entre les deux sites sont assurés par l'un ou l'autre des deux syndicats pour leur propre compte. Il est toutefois possible que le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sitcom Côte Sud des Landes soient amenés à assurer une prestation de transport de déchets, pour le compte de l'autre syndicat, entre les sites de Canopia et le site de Bénesse-Maremne.

Il est proposé de fixer le prix de transport à 153 € (cent cinquante-trois euros) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020. Lorsque la rotation est effectuée avec un retour à plein, le prix de transport est de 76,50€ (soixante-seize euros cinquante centimes) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020.

Par ailleurs, une modification à la baisse est opérée sur le tarif de tri du flux de briques alimentaires/cartonnettes sur le centre de tri de Canopia, passant de 110€/tonne (base 2015) à 90€/tonne (base 2015).

Pour information, l'enjeu financier pour le Sitcom s'élève à environ 4 000 € HT/an.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de traitement des déchets ménagers conclue entre Bil Ta Garbi et le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer la convention entre Bil Ta Garbi et le SITCOM.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

3.3 - Prochaines réunions maintenues

CHSCT : lundi 7 décembre à 15h

Bureau Syndical : lundi 7 décembre à 18h

Comité Technique : jeudi 17 décembre à 15h Comité Syndical : jeudi 17 décembre à 18h

Séminaires des 7 et 14 novembre REPORTES

3.4 - Reconfinement : lettre d'information aux élus et aux agents

Compte tenu de l'annonce du reconfinement en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 à partir de cette nuit et jusqu'au 1^{er} décembre, les élus et les agents vont recevoir très rapidement une lettre les informant du maintien des services du Sitcom dans le strict respect des gestes barrières :

Ainsi, déchetteries, UVE, collectes et services administratifs resteront ouverts mais la vente de produits à la plate-forme stoppée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

3.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

Du 16/09/20 au 14/10/20

16/09/20 : Marché à procédure adaptée avec SOCOTEC pour des campagnes d'analyses sur gaz pour l'Unité de Valorisation Energétique et la plateforme de Bénesse Maremne - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SOCOTEC	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	70 000 € HT

24/09/20 : Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine

Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2020.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aguitaine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB

Montant: 1 000 000.00 EUR

Date de Mise à Disposition des Fonds : 09/10/2020.

Date de Remboursement Final : 09/10/2040 Amortissement du Concours : Linéaire Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle.

Frais de dossier : 1 000.00 EUR

Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant le paiement d'une

indemnité selon conditions de marché

14/10/20 : Cession Polybenne Grue VOLVO immatriculé CE-588-LR à la SAS TRM

Туре	Année	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix unitaire € net de taxes
PL	1995	VOLVO	FL12	CE-885-LR	1000,00
					Montant total : 1000,00€

14/10/20 : Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

320 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés 180 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

Poids total : 12T920 à 160,00 € la tonne, soit un montant total net de taxes de : 2 067,20 €.

14/10/20 : Cession de bennes à la SA DECONS pour destruction

Туре	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 24 m ³	241	331,03
Benne 30 m ³	396	399,53
Benne 15 m ³	284	239,59
Benne 24 m ³	273	287,30
Benne 15 m ³	181	199,52
Benne 30 m ³	363	337,13
Benne 30 m ³	352	362,21
Benne 30 m ³	380	348,28
Bennes 24 m ³	2401 et 2400	607,39
		Montant total net de taxes 3 111,98 €

14/10/20 : Cession d'armatures de containers aériens à la SA DECONS pour destruction

Poids total : 6T480 à 133,01 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 861,90 €.**